

## **ASIGOS**

### **Rapport de la Commission *ad hoc* au Conseil intercommunal pour sa séance du 16 novembre 2022 sur le courrier que le Conseil d'établissement (CEt) lui a adressé le 15 septembre 2022.**

#### **Composition de la Commission**

Le Bureau du Conseil intercommunal (CI) a désigné MM. Yan Giroud (Prilly), Jacek Manthey (Jouxtens-Mézery) et Antoine Reymond (Prilly) en tant que membres de la Commission. M. Reymond a organisé puis présidé les travaux de la Commission.

#### **Mandat**

Le Bureau du CI a confié à la Commission le mandat d'analyser la lettre envoyée par le Conseil d'Établissement (CEt) datée du 15 septembre en vue d'un Rapport devant être délivré au CI du 16 novembre 2022.  
La lettre figure en Annexe au présent Rapport.

#### **Travaux de la Commission**

La Commission s'est réunie le lundi 24 octobre 2022 à Prilly. Précédemment, le Président de la Commission (M. Reymond) avait demandé à M. Pisani – Président du CI – quelques éclaircissements quant aux délivrés attendus. Dans sa réponse, M. Pisani pointe les sujets suivants : information du CI, compétences éventuelles du CI quant au traitement des questions posées, proposition de solutions à définir en lien avec l'AJENOL.

Par un message électronique daté du 18 octobre, M. Häller – responsable opérationnel pour le Réseau de l'AJENOL – a répondu aux questions posées par M. Reymond relatives aux solutions possibles afin de répondre à la question du CEt.

Dans un premier temps, la Commission a estimé qu'il est effectivement pertinent que le CI soit informé du contenu de la lettre du CEt et ce en vertu de l'Art. 2 des Statuts qui stipule : « *Elle [l'ASIGOS] peut en outre avoir pour but la mise en place de structures d'accueil des élèves en dehors des heures d'école et de cantines scolaires* », sa compétence étant confirmée. Les membres du CI sont délégués par leurs communes respectives (Art. 8) ; il est donc primordial que le CI soit ainsi mis au courant des difficultés rencontrées dans l'accueil des élèves sur le site de leur en classement.

Au vu de ses compétences, le CI est légitimé à soutenir les autorités communales ainsi que d'autres structures, telles que le CEt ou l'AJENOL dans la recherche et la mise en place de solutions.

**La question du CEt part d'un constat :** les difficultés d'en classement provoquent des déplacements d'élèves de 1P à 6P d'une commune à l'autre. Si d'une manière générale l'accueil des élèves pour les repas de midi peut être assumé de manière correcte, quoi que non sans difficulté au vu du nombre de personnes à accueillir, l'accueil à Jouxtens-Mézery pour les élèves en provenance de Prilly n'est pas assumé sur place. Ce sont donc 25 élèves de primaire habitants Prilly qui doivent être déplacés 4x/jour, ceci pour des coûts de transport avoisinant les CHF 20'000.00.

La Commission reconnaît que ces trajets constituent un vrai problème pour ces enfants et soutient la recherche de solutions visant à limiter leurs déplacements à midi.

La question posée par cet accueil de midi a été prise en charge par Madame la Municipale Nathalie Schöni – également Présidente de la CEt et à ce titre signataire de la lettre du 15 septembre 2022.

M. Häller, dans son message du 18 octobre, signale qu'une solution possible serait d'installer un accueil dans le temple de Jouxtens. Ce lieu est-il approprié, notamment au vu des conditions-cadres cantonales ? En tout état de cause, l'Art. 22 de la LREEDP (Loi sur les Relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public, 9 janvier 2007) devra être appliqué, en particulier dans son alinéa 2, ce qui implique que le Conseil de paroisse devrait donner son aval à la réalisation d'un tel projet.

D'autres pistes possibles quant au lieu de l'accueil sont évoquées au sein de la Commission : dans la salle du Conseil communal ; dans une salle avec cuisine située dans la Salle de gymnastique : ce dernier lieu ayant été utilisé il y a quelques années à cet effet lors de la mise en place de la cantine.

M. Häller souligne bien l'importance des moyens à mettre en œuvre : « *Au vu de l'âge des enfants (1P à 6P), il n'est pas concevable de n'assurer que le service des repas sans un quelconque encadrement et un contrôle des présences.* »

Quoi qu'il en soit, la logique liée à la « Journée continue de l'élève » exige qu'un accueil soit organisé en conformité avec les conditions cantonales en la matière. Il est à noter que les frais inhérents à cet accueil seraient à la charge de la Commune de Prilly. Quant aux éventuels coûts supplémentaires occasionnés par une nouvelle solution, il y aurait lieu d'utiliser l'économie générée par la diminution des coûts de transport.

#### **Conclusions et recommandations**

La Commission *ad hoc* recommande au CI de l'ASIGOS, après avoir pris connaissance de la lettre que le CEt a adressé au CI en date du 15 septembre et vu le présent Rapport, d'adopter les conclusions suivantes :

Le CI, faisant référence à l'Art. 2 des Statuts de l'ASIGOS :

1. Encourage les Communes à mettre en place un accueil des élèves au plus proche de leur lieu d'enclassement ;
2. Demande au CoDir de l'ASIGOS d'engager toutes actions appropriées auprès des communes concernées afin que des solutions soient rapidement trouvées pour que le principe de la Journée continue de l'écolier soit une réalité dans des conditions optimales ;
3. Soutient toutes démarches permettant la mise en place rapide d'un accueil le midi pour les élèves de Prilly enclassés à Jouxtens-Mézery dans un lieu approprié qui devra être trouvé rapidement ;
4. Demande à la Municipalité de Prilly de se prononcer sur la question du principe de l'accueil le midi à Jouxtens des élèves de Prilly ainsi que sur le principe de son financement.

Ainsi adopté à l'unanimité par les membres de la Commission, le 24 octobre 2022



Le Président et rapporteur

Antoine Reymond